

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 530

présenté par

M. Cotel

ARTICLE 21 SEXIES

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de l'article L. 541-31 »,

les mots :

« des articles L. 541-10-9, L. 541-31, L. 541-32 ou L. 541-32-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi renforce les dispositions relatives à la gestion des déchets du BTP, mais ne prévoit à ce stade pas de sanctions. Le présent amendement complète le cinquième alinéa du présent article.